

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Rousseau

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de type G5 »,

les mots :

« vérifiant que les fondations des constructions sont adaptées aux caractéristiques du sol »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention "de type G5" n'étant pas législative, le présent amendement rédactionnel la remplace par une description de ce qu'est une étude G5.